

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B155-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B155

**OBJET : Institution - Conseil de Développement - Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs
2013 Région PACA / C.P.A.**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

**Objet : Conseil de Développement - Subvention de fonctionnement –
Convention d'objectifs 2013 Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur/Communauté du Pays d'Aix
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Région PACA, dans le cadre de sa politique d'aide au renforcement de la démarche participative sur le territoire régional, apporte son soutien au fonctionnement des différents Conseils de Développement.

A ce titre, le Conseil de Développement du Pays d'Aix, peut bénéficier de ce financement, sous couvert de la signature d'une convention annuelle qui doit faire l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.

Exposé des motifs :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans un dispositif de soutien aux Conseils de Développement. Son intervention a pour objet une démarche contractuelle de partenariat entre la Région et les Conseils de Développement, reposant sur une vision partagée de la démocratie participative au service des projets des territoires.

Cette orientation a été renforcée par la volonté d'élaborer une politique territoriale de la région qui se déclinera à travers des Contrats d'Aménagement Solidaires et de Développement Durable Régionaux à l'échelle de chaque territoire organisé.

A cet effet, le soutien de la Région à l'animation du Conseil de Développement sera décliné à travers une convention d'objectifs proposée par le territoire qui complète le protocole d'accord déjà engagé et signé en 2007.

La Région continue de soutenir financièrement l'animation et les études que le Conseil de Développement souhaiterait engager, à hauteur de 50% des dépenses supportées, pour une subvention d'un montant maximum de 23.000€.

Nous rappelons que dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Régional s'engage notamment:

- A saisir les Conseils de Développement pour avis sur des programmes qui concernent leurs territoires,
- A tenir informés ces derniers des différentes dispositions contractuelles mises en place sur le territoire de réflexion, tout en soutenant l'animation de ses organes de démocratie participative,
- De mettre à disposition ses propres outils de communication afin de mener des actions d'information et de sensibilisation,
- A réunir et animer un comité de concertation. Celui-ci sera présidé par l'institution régionale et a pour objectif d'identifier et d'encourager les bonnes pratiques de démocratie participative et ainsi faire évoluer sa politique de soutien aux Conseils de Développement,
- A verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 23.000 € par an.

La Communauté du Pays d'Aix, signataire du protocole, s'engage, en contrepartie à ce que le Conseil de Développement :

- Conforte les relations avec la Région,
- Participe à l'élaboration, au suivi des programmes contractualisés,
- Formule des avis dans le cadre des réunions du Comité de Pilotage du Contrat de Territoire,

- Joue un rôle d'interface et de médiation en mettant en place les conditions du dialogue avec la population et les décideurs,
- Participe au Comité de concertation

A cet effet, il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs de la Région.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2002_A082 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2002 créant le Conseil de Développement;

VU la délibération n°2007_B001 du Bureau communautaire du 19 janvier 2007, autorisant le Président à signer le protocole d'accord entre la Région et la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2009, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention d'objectifs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix dont un exemplaire est annexé au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix à signer tous documents venant compléter le protocole adopté en 2007, dont une convention d'objectifs, et toutes les pièces s'y référant
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional telle que prévue dans l'article 5 de la convention.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ANNEE 2013**

N° 2013_07491

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du 28 juin 2013

Ci-après dénommée
la Région d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ayant son siège administratif Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc- CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté d'Agglomération autorisée à signer la présente convention par décision du bureau Communautaire en date du 16 mai 2013.

Ci-après dénommée la **Communauté
d'Agglomération**,
d'autre part,

- Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;

- Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;

- Vu la Loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 ;

- Vu l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Aix et sa transformation en Communauté d'Agglomération au 15 décembre 2000 ;

- Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations.

- Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale.

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les conseils de développement depuis leur création.

La mobilisation des acteurs locaux est en effet un facteur déterminant dans la construction et l'organisation des territoires.

Après une phase d'aide à l'émergence des pays et des agglomérations, 25 contrats de territoire ont été conclus pour la période 2004-2006 entre les territoires, l'Etat, les Départements (à l'exception des Bouches du Rhône) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de Développement ont fait preuve durant cette période, d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation et l'imagination afin de permettre l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de chacun.

La Région a par ailleurs précisé lors de la séance plénière du 26 octobre 2007 son engagement en faveur d'une ambitieuse politique territoriale. Cette ambition est proposée dans un nouveau cadre contractuel.

Dans ce cadre, la Région a souhaité maintenir et renforcer son soutien aux Conseils de développement à l'échelle des Pays, des Agglomérations et des Parcs naturels régionaux, pour en faire des leviers incontournables des dynamiques participatives locales et des stratégies de développement durable.

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation du conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de l'année 2013.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la qualité de la démarche participative.

Les Conseils de Développement doivent évoluer pour devenir des instances de débats et de propositions au service du projet de territoire.

Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront toujours mieux être les garants démocratiques du maintien du cap stratégique fixé par le territoire.

A cette fin la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les Conseils de Développement afin qu'ils atteignent les objectifs qu'ils se fixent.

Article 2 Historique et fondements du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Composé de 144 membres, le Conseil de Développement représente la société civile organisée du Pays d'Aix dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Projet d'Agglomération, qui fixe les axes stratégiques de développement du territoire pour les quinze années à venir.

Voulant développer une démarche de démocratie participative, les élus de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) lui ont conféré statutairement une grande autonomie, des moyens d'études et d'expertises et la possibilité de s'autosaisir de toutes les thématiques qu'il lui semblerait nécessaire d'approfondir.

Un comité de préfiguration représentant les grandes tendances de la société civile organisée s'est réuni dans le courant du premier semestre 2002 pour élaborer les statuts du Conseil de Développement et un mode de nomination des membres. Ses

propositions ont ensuite été validées par une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2002.

Le Conseil de Développement du Pays d'Aix a été mis en place le 23 novembre 2002. Il se réunit régulièrement depuis par groupes de travail, par collèges et en séances plénières pour formuler des avis sur des dossiers ou des problématiques, relatifs au Pays d'Aix.

Article 3 Les activités du Conseil de développement en 2012

L'activité du Conseil de Développement a été marquée par :

- La poursuite des travaux des différents groupes de travail qui se sont concrétisés par plusieurs rapports et contributions avec comme axe de travail le SCOT.
 - Le groupe Economie/Emploi/Tourisme a exposé les enjeux et les perspectives du tourisme qui reposent essentiellement sur la recherche d'un équilibre entre habitants et visiteurs.
 - Le groupe Aménagement a axé ses travaux sur l'élaboration du Scot tout en valorisant et protégeant les atouts naturels, culturels, touristiques et patrimoniaux de la CPA.
 - Le groupe Politique Foncière a mis l'accent sur l'anticipation foncière pour en diminuer le coût d'investissement.
 - Le groupe Fiscalité/Finances/Evaluation des Politiques Publiques a mené des réflexions sur la rationalisation et la priorisation des politiques publiques.

- Enfin une série de réunions d'information ont été programmées en présence d'élus, de partenaires extérieurs, institutionnels et des services de la Communauté pour informer de l'état d'avancée des dossiers communautaires et ainsi permettre à la société civile de s'exprimer sur ces sujets importants :
 - Les orientations budgétaires.
 - Le développement et le rééquilibrage économique du territoire à travers les pôles d'équilibre.
 - La desserte des bassins d'emploi, et les transports des personnes au service des entreprises, la mobilité.

L'année 2012 a donc été l'occasion pour les Conseils de Développement de Marseille Provence Métropole, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le comité de Consultation Ouest Etang de Berre de poursuivre leur rôle d'éclaireurs et d'aiguillons dans cette réflexion métropolitaine globale. Des thématiques sensibles ont ainsi été travaillées :

- la réflexion sur une perspective « d'interSCoT » prenant en compte la réalité née de l'interdépendance des territoires des EPCI.
- le logement et les solidarités urbaines.
- l'industrie et la formation professionnelle.
- la question des ressources financières, et l'évaluation des politiques publiques.
- L'ancrage territorial de l'économie portuaire.

C'est dans cet esprit qu'a été notamment organisé le 2^{ème} Forum des Conseils de Développement en Février 2012.

Enfin, fort d'une actualité qui met en premier plan la problématique métropolitaine et en attente des textes précisant les contours du projet législatif, le rôle et la place de la société civile, et donc des Conseils de Développement, ont fait l'objet d'échanges et de réflexions traduisant ainsi une préoccupation pour que soit bien reconnue leur identité, leur rôle et leur place dans les dispositifs.

Article 4 Objectifs du Conseil de développement en 2013

Participer, s'impliquer, s'affirmer restent les maîtres mots qui motivent l'action et la réflexion du Conseil au travers de ses différents travaux. Et par delà les intentions manifestées, ce qui importe reste la traduction en décisions concrètes que peuvent inciter les avis, rapports, contributions.

Les objectifs fixés pour 2013 vont concerner 2 champs : **Scot de la CPA et Démarche partenariale.**

Ainsi donc, le Conseil vise à :

- **Renforcer** par le travail des différents groupes mis en place, **l'expression et le positionnement** de la société civile du Pays d'Aix sur les grands dossiers constitutifs du SCOT en cours d'élaboration (PADD notamment).
- **Programmer des Réunions d'Information Générale** en avril, mai, octobre et novembre 2013, sur la conjoncture économique, l'état d'avancée du SCOT ou encore le Développement durable.
- **Renforcer** la mise en place d'une **stratégie de communication** plus active du Conseil de Développement par une participation directe à la **refonte en cours du site Internet** de la CPA pour **améliorer** les informations et les échanges.

- **Poursuivre la démarche partenariale** dans un contexte devenu difficile avec le projet de loi sur la métropole marseillaise qui doit être proposé en Conseil des Ministres, et débattu en mars à l'Assemblée Nationale.
Le débat aujourd'hui suscite de vives réactions de protestation, d'inquiétude, de résistance, et ne crée pas un climat propice à la définition d'une aire métropolitaine apaisée.

Article 5 Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition du Conseil de développement les moyens lui permettant d'atteindre les objectifs contenus dans l'article 4.

Il favorisera une relation constructive et durable avec la population du territoire.

Le Conseil de développement participera aux travaux de réflexion engagés par la Région dans un souci de participation des acteurs locaux.

Il participera aux réunions du Comité de concertation, instance d'échange d'informations et de construction commune des démarches participatives, animées par la Région.

Article 6 Les engagements de la Région

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet du Territoire tel qu'indiqué à l'article 4, la Région apporte :

- au titre de l'année 2013 une aide financière de 23 000€ sur un montant subventionnable de 158 310€ ;
- un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les élus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de Développement et du Territoire ;
- un appui au niveau régional d'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de Développement.

Article 7 Versement du concours financier de la Région

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- un premier versement correspondant à 70% de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties,
- le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulant les dépenses effectives de la période de référence dûment signée par l'instance habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Développement.

Article 8 Suivi de la convention

La Région prend l'initiative d'inviter le Conseil de Développement dans le dispositif de pilotage des conventions de programmes.

Article 9 Durée et modification de la convention

Elle est conclue au titre de l'année 2013. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission aux représentants de l'Etat chargés du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois suivant sa date de notification.

Article 10 Communication

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régional et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

Article 11 Contrôles

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit.....).

Fait à....., le... 2013

Pour la Région Provence, Alpes
Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président
Michel VAUZELLE

Le Président

**OBJET : Institution - Conseil de Développement - Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs
2013 Région PACA / C.P.A.**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS/MASINI



23 MAI 2013